

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7405937301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7405937301>

Cette annonce a été mise en ligne le **1 mai 2025** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître Matthieu COURTOIS en date du 29 avril 2025, à TIERCE.

Dénomination : BoNi&EILaD

Forme : Société Civile Immobilière

Siège social : RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU (49140), 7 chemin de la Houssaye SOUCELLES.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Durée de la société : 99 années

Capital social : 1000 €.

Montant des apports en numéraire : 1000 €uros.

Cession de parts et agrément : Le projet de cession est

notifié avec demande d'agrément par le cédant, ou la personne souhaitant devenir associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant une preuve de réception, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus. L'assemblée des associés se réunit dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance. En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance. En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu.

Gérant : Monsieur Nicolas BOUTREUX demeurant à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) 7 chemin de la Houssaye - Soucelles.

La société sera immatriculée au RCS d'ANGERS.

Pour avis

Me Matthieu COURTOIS, Notaire.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex